



Parti socialiste
Ville de Genève

«Name» «Vorname»
«Strasse» «Postfach»
«PLZ» «Ortschaft»
«Land»

Genève, le 11 janvier 2016

«Briefanrede»

Tu trouveras au verso de cette lettre toutes les informations concernant ta cotisation 2016 et notamment le barème de cotisations du PSG qui te permet de déterminer le montant de ta participation financière à la vie du parti.

Les cotisations des membres du parti socialiste Ville de Genève sont une source de revenus extrêmement importante pour les actions politiques qui se déroulent tout au long de. Elles sont également essentielles au bon fonctionnement de la structure tant au niveau de notre section qu'à ceux du PSG et du PSS.

Par ailleurs lors d'une récente vérification, nous nous sommes rendu compte que ta cotisation pour l'année 2015 ne nous était pas encore parvenue. C'est pour cette raison que nous nous permettons de t'envoyer un deuxième bulletin de versement portant la mention "cotisation 2015".

Pour information, ton attestation pour les impôts 2015 te sera remise lors du congrès du PSG de mars 2016 dans la mesure où ton versement nous est parvenu avant fin février. Elle te sera envoyée par courrier si tu n'as pas l'occasion d'assister au Congrès.

Nous nous permettons également de te rappeler que le droit de vote lors de ce Congrès est conditionné au paiement de la cotisation de l'année précédente (dans ce cas la cotisation de 2015).

Si dans l'intervalle ta cotisation 2015 a été réglée, je te prie de bien vouloir nous excuser et considérer cette demande comme nulle et non avenue. Par ailleurs, pour tout autre problème ou question, tu peux m'écrire à l'adresse suivante: damien.gumy@bluewin.ch.

Afin de faciliter notre gestion administrative, je te remercie d'utiliser exclusivement les bulletins de versement joints à ce courrier. En te remerciant d'avance pour le paiement de tes cotisations, je te prie de recevoir, cher camarade, mes cordiales salutations.

Damien Gumy
Trésorier

BAREME DE COTISATIONS DU PSG dès 2013

1. SOUMISSION A LA COTISATION

Chaque membre est assujéti à l'obligation de payer une cotisation à sa section.
Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du revenu brut annuel du membre.

Pour les couples, la catégorie du revenu est déterminée comme suit :

- 2 membres, 2 revenus non cumulables, 2 cotisations personnelles
- 2 membres, 1 revenu, 1 cotisation revenu brut, 1 cotisation sans revenu

2. DETERMINATION DU REVENU BRUT

Le niveau de vie est en relation avec le revenu brut du membre. Par revenu brut, on entend le salaire annuel, avant les déductions sociales (AVS, AI, Chômage, LPP, etc.)

3. BAREME DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur le principe d'une solidarité entre socialistes. Ceux qui bénéficient d'un niveau de vie supérieur sur le plan économique, contribuent plus largement aux ressources du PSG.

Cotisation d'entrée:

- Adhésion du 1er janvier au 30 septembre: cotisation fixée selon le tableau ci-dessous.
- Adhésion du 1er octobre au 31 décembre: cotisation minimum de 85 CHF (ou plus si vous le désirez) à verser l'année d'adhésion dès l'acceptation comme membre par la section.
La cotisation pour l'année suivante sera versée avant la date du congrès fixé par le comité.

Cotisation annuelle:

Catégories	Revenus bruts annuel	Cotisation	
		Annuelles	Mensuelles
Membre sans revenu, apprenti-e-s, étudiant-e-s, bénéficiaires OCPA		85 CHF	
Bas revenus	Jusqu'à 36'000 CHF	120 CHF	10 CHF
Revenu moyen	Jusqu'à 72'000 CHF	240 CHF	20 CHF
Revenu supérieur	Jusqu'à 108'000 CHF	360 CHF	30 CHF
Haut revenu	Au-delà de 108'000 CHF	480 CHF	40 CHF
Très haut revenu	Au-delà de 160'000 CHF	600 CHF	50 CHF
Cotisations volontaires			

4. FIXATION DU REVENU BRUT

Le montant du revenu brut est fixé par le membre. Il ne fait pas l'objet d'une appréciation ou de contrôles. La confiance est une règle à laquelle les socialistes sont attachés.

5. DEROGATION

Le membre, pour qui le paiement de sa cotisation représente une difficulté, a la possibilité de trouver un arrangement avec sa section.

6. REGLEMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations sont dues à la section. Les modalités du paiement (annuel, semestriel, etc.) sont de la compétence de la section. Elles doivent être versées intégralement à la section dans l'année en cours et au plus tard le 30 novembre (en conformité avec les exigences du PSS à Berne).

7. DROITS LIES A LA COTISATION

La cotisation donne :

- La qualité de membre au Parti Socialiste Suisse, au Parti Socialiste Genevois et à sa section locale.
- La réception du bulletin du PSG "Post Scriptum".

Pancho Gonzalez
Trésorier du parti

Romain de Sainte-Marie
Président du Parti socialiste genevois

PSG – cotisations version du 1 juin 2013